

REGLEMENTS ET ORGANISATION

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR



FIRA-AER

9 rue de Liège – 75009 PARIS – FRANCE

Tel: +33 (0) 153 211 522 – Fax: +33 (0) 142 810 004

Email: secretariat@fira-aer-rugby.com – Web: www.fira-aer-rugby.com

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| STATUTS..... | 4 |
| Définitions et Abréviations..... | 4 |
| Article 1 But et Composition – Objet et missions – Siège | 5 |
| 1.1 Sigle..... | 5 |
| 1.2 Durée..... | 5 |
| 1.3 Objet et missions..... | 6 |
| 1.4 Composition | 7 |
| 1.5 Siège Social..... | 7 |
| 1.6 Ressources de la FIRA-AER | 7 |
| Article 2 Relations avec L’IRB | 8 |
| 2.1 Représentation au sein de l’IRB | 8 |
| 2.2 Accord entre la FIRA-AER et l’IRB..... | 8 |
| Article 3 Affiliation – Cotisations – Démission et Radiation..... | 9 |
| 3.1 Demande d’affiliation | 9 |
| 3.2 Fédération non européenne | 9 |
| 3.3 Vote..... | 10 |
| 3.4 Cotisations..... | 10 |
| 3.5 Démission..... | 10 |
| 3.6 Radiation | 10 |
| Article 4 L’Organisation de la FIRA-AER | 10 |
| 4.1 L’Assemblée Générale..... | 11 |
| 4.2 Le Conseil d’Administration de la FIRA-AER | 13 |
| 4.3 Le Comité Exécutif..... | 16 |
| 4.4 Les Commissaires aux comptes..... | 17 |
| Article 5 Procès-verbaux..... | 17 |
| Article 6 Règlement Intérieur | 17 |
| Article 7 Modification des statuts..... | 17 |
| Article 8 Dissolution | 18 |
| Article 9 Interprétation des statuts – litiges..... | 18 |
| Article 10 Responsabilités de la FIRA-AER – Inconduite | 18 |
| Article 11 Vote et entrée en vigueur des statuts de la FIRA-AER. | 18 |
| | |
| REGLEMENT INTERIEUR..... | 19 |
| Article 1 Procédure d’affiliation d’une fédération..... | 19 |
| 1.1 Contenu de la demande..... | 19 |
| 1.2 Le rapporteur de la FIRA-AER..... | 21 |
| 1.3 Avis du Conseil d’Administration | 21 |
| 1.4 Affiliation provisoire..... | 21 |
| 1.5 Règlement des cotisations | 21 |
| Article 2 Le congrès annuel..... | 22 |
| 2.1 Définitions et déroulement du Congrès..... | 22 |
| 2.2 Candidatures à l’organisation du Congrès annuel de la FIRA-AER | 22 |
| 2.3 Changement du lieu du Congrès annuel | 23 |
| 2.4 Désistement | 23 |
| 2.5 Obligations de la fédération organisatrice : cahier des charges | 23 |
| 2.6 Obligations financières..... | 24 |

| | |
|--|-----------|
| Article 3 Les Assemblées Générales | 24 |
| 3.1 Organisation des Assemblées Générales | 24 |
| 3.2 Convocations..... | 24 |
| 3.3 Ordre du jour des Assemblées Générales | 25 |
| 3.4 Vote et mise aux voix | 26 |
| 3.5 Entrée en vigueur des décisions..... | 27 |
| 3.6 Procès-verbaux des réunions | 27 |
| Article 4 Le Conseil d'Administration | 27 |
| 4.1 Convocations..... | 27 |
| 4.2 Ordre du jour | 27 |
| 4.3 Absence et nomination de suppléants..... | 29 |
| 4.4 Procès-verbaux – Entrée en vigueur des décisions | 29 |
| Article 5 Le Comité Exécutif | 29 |
| 5.1 Désignation | 29 |
| 5.2 Convocations et prises de décisions | 29 |
| 5.3 Procès-verbaux (article 4.3 a des statuts)..... | 29 |
| Article 6 Commissions (Article 4.3 c des statuts) | 29 |
| 6.1 Composition des commissions | 29 |
| 6.2 Convocations..... | 30 |
| 6.3 Attributions des commissions de la FIRA-AER. | 30 |
| Article 7 Sanctions, commissions de discipline et appel | 33 |
| 7.1 Définitions..... | 33 |
| 7.2 Les sanctions | 34 |
| 7.3 Instructions des affaires disciplinaires | 35 |
| 7.4 Appel | 35 |
| Article 8 Cotisations | 36 |
| Article 9 Récompenses officielles de la FIRA-AER | 36 |
| 9.1 Objet | 36 |
| 9.2 Récompenses | 36 |
| 9.3 Propositions | 37 |
| 9.4 Décisions | 37 |
| Article 10 Langues officielles | 37 |
| Article 11 Le secrétariat de la FIRA-AER | 37 |
| 11.1 Fonctionnement..... | 37 |
| 11.2 Correspondances | 37 |
| 11.3 Significations des décisions | 38 |
| Article 12 Signature de la FIRA-AER | 38 |

STATUTS

Définitions et Abréviations

Dans le cadre des présents Statuts, les termes ci-dessous auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Assemblée Générale signifie une réunion de toutes les Fédérations membres de l'Association conformément à l'article 4.1 des présents statuts et au Règlement Intérieur.

Association (ou Association Régionale) signifie une Association de Fédérations nationales de rugby reconnue par le Conseil et élue comme membre de l'IRB à la majorité minimum des trois quarts par le Conseil. La FIRA-AER est l'Association Européenne de Rugby.

Board signifie l'International Rugby Board (IRB).

Charte du Jeu de l'IRB signifie la charte liée à la pratique du rugby approuvée par le Conseil de l'IRB.

Comité Exécutif (EXCO) signifie le Comité nommé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 4.3 des présents statuts, chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des décisions des organes de la FIRA-AER entre les réunions. Il est également habilité à prendre les décisions à caractère urgent.

Conseil signifie le Conseil de l'IRB composé des représentants des Fédérations et Associations, nommés conformément aux dispositions des Statuts de l'IRB et qui est l'organe ayant l'autorité suprême législative pour ce qui est des affaires de l'IRB. Les pouvoirs du Conseil sont décrits à l'article 9.4 des statuts de l'IRB.

Conseil d'Administration signifie le Conseil nommé par l'Assemblée Générale conformément aux articles 4.1 et 4.2 des présents statuts, responsable de l'élaboration et de la supervision de la mise en place du plan stratégique de la FIRA AER ainsi que de l'application des décisions de principes. Les rôles, pouvoirs et responsabilités du Conseil d'Administration sont énoncés à l'article 4.2 des présents statuts et dans le Règlement Intérieur.

Équipe nationale (représentative) signifie une équipe sélectionnée par une Fédération pour la représenter.

Fédération signifie chaque Fédération nationale de Rugby actuellement membre de l'IRB et/ou d'une Association régionale.

Fédération de Haute Performance signifie une Fédération qualifiée par le Conseil de Fédération de Haute Performance.

Fonds de l'IRB signifie toutes les ressources et/ou allocations en liquide ou en personnel, équipements, biens, titres ou facilité fourni(e) par ou au nom de l'IRB à l'Association.

FIRA (Fédération Internationale de Rugby Amateur – AER (Association Européenne de Rugby)) : la FIRA-AER est une association créée en 1934 par 10 fédérations fondatrices et qui a pour membres des fédérations nationales de rugby. Avec la modification de ses statuts en 1999, la FIRA-AER est devenu l'association reconnue par le Conseil de Fédérations nationales de rugby européenne.

Fédérations Fondatrices signifie les Fédérations des pays ayant participé à l'une des deux réunions constitutives de la FIRA en 1934 à savoir Allemagne, Belgique, Espagne, France, Hollande, Italie, Portugal, Roumanie, Suède et Tchécoslovaquie.

International Rugby Board (IRB) signifie l'association des Fédérations et/ou Associations membres de l'IRB conformément à ses Statuts.

Jeu signifie le jeu de rugby joué conformément aux Règles du Jeu.

Match signifie une rencontre qui oppose deux équipes qui jouent au rugby.

Match International signifie un Match disputé entre des Équipes Nationales sélectionnées par les Fédérations nationales

Membre Ordinaire signifie une personne désignée par écrit par une Fédération membre pour être le représentant de ladite Fédération au sein de l'Association.

Officiers signifie le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint et le Représentant de l'Association à l'IRB.

Personne signifie un joueur, arbitre, juge de touche, entraîneur, sélectionneur, responsable médical, kinésithérapeute ou toute autre personne qui est ou a été impliqué à un moment donné dans le Jeu ou dans son organisation, sa gestion ou sa promotion.

Règlements signifie les Règlements internationaux de l'IRB et les Règlements généraux qui lient toutes les Fédérations et Associations et qui ont été votés par le Conseil ou qui peuvent l'être ultérieurement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts.

Règles du Jeu de l'IRB signifie les règles du jeu (rugby) approuvées par le Conseil de l'IRB.

Représentant signifie un membre de l'Assemblée Générale.

Statuts signifie les présents statuts en vigueur adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association et approuvés par l'IRB.

Dans les présents Statuts, sauf si le contexte en décide autrement, le masculin inclut le féminin, le singulier inclut le pluriel et inversement.

Article 1 But et Composition – Objet et missions – Siège

1.1 Sigle

Il est créé une association dite FIRA – ASSOCIATION EUROPEENNE DE RUGBY dont le sigle sera FIRA-AER et cette association sera constituée par l'ensemble des fédérations membres.

1.2 Durée

Sa durée est illimitée.

1.3 Objet et missions

La FIRA-AER a pour objet de promouvoir, de développer, de gérer et d'administrer le jeu de Rugby dans le cadre de sa juridiction européenne (en dehors des affaires domestiques des Fédérations Membres et de tous leurs membres sauf si il est demandé à la FIRA-AER par l'IRB ou la Fédération Membre d'intervenir dans ce domaine) conformément aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

La FIRA-AER reconnaît les structures sportives et commerciales mises en place par la FFR (Fédération Française de Rugby), FIR (Fédération Italienne de Rugby), IRFU (Fédération Irlandaise de Rugby), RFU (Fédération Anglaise de Rugby), SRU (Fédération Ecossaise de Rugby) et WRU (Fédération Galloise de Rugby) et s'engage à conserver les relations établies avec ces structures.

L'objet de la FIRA-AER s'accomplira par :

- L'organisation, la conduite et la direction de compétitions internationales de rugby et de tournois internationaux de rugby au sein de sa juridiction européenne avec les Fédérations affiliées
- L'organisation et l'animation de stages, séminaires et conférences

La FIRA-AER sauvegardera l'ensemble des intérêts des Fédérations.

La FIRA-AER aura également pour objet de :

- Contrôler et aider à la mise en place et au respect des Statuts, des Règlements et des Règles du Jeu de l'IRB, et notifier l'IRB de la moindre infraction commise à leur encontre
- Gérer toutes formes d'assistance technique au développement du Jeu sous forme de compétitions, de stages et de toutes autres actions de formation
- Suite à une demande de l'IRB, veiller à l'application des procédures préalablement approuvées par l'IRB en cas de litiges pour ce qui est de décider et/ou de se prononcer dans les affaires de première instance ou les litiges entre les Fédérations relatifs à la pratique de matches de rugby dans la juridiction de la FIRA-AER. La résolution de ces litiges sera régie par la loi française
- Coordonner toutes activités, sous réserve des accords et des ressources de l'IRB (en dehors des Tournois directement organisés par l'IRB) en conformité avec le Règlement 16 de l'IRB et le présent Article, pour garantir un programme de matches, tournées et tournois pour les Équipes Nationales Senior (de toutes les disciplines du rugby) de toutes les Fédérations membres de l'Association
- Ne rien faire qui pourrait intimider, offenser, insulter ou humilier toute Personne par rapport à la race, le sexe, la religion ou les idées politiques de ladite Personne

Selon un Plan stratégique de Développement, élaboré par la FIRA-AER et en collaboration avec les Fédérations membres et les organes de la FIRA-AER, approuvé par l'Assemblée Générale, la FIRA-AER aura la responsabilité de promouvoir et de développer le rugby dans sa juridiction et plus particulièrement :

- De représenter efficacement l'Association auprès de l'IRB

- De fournir à la fois une administration et une gestion bénéfiques et efficaces au sein de la FIRA-AER
- De veiller à mettre en place et promouvoir des compétitions appropriées en tenant compte de ses spécificités et de ses membres
- De veiller à ce que des stages, des séminaires, des réunions de formations soient organisés à l'intention des officiers de développement, entraîneurs, éducateurs et arbitres
- De veiller à la formation et aux compétitions destinées aux jeunes joueurs dans le respect des principes de formation de l'IRB
- De garantir une assistance technique et administrative aux Fédérations pour le développement du rugby (masculin & féminin)
- De garantir l'existence d'autres activités convenues par l'IRB

Le Jeu est ouvert à tous et les Personnes peuvent recevoir un Avantage Matériel bien que pour la majorité des participants, le Jeu reste une activité de loisir non professionnelle.

1.4 Composition

La FIRA-AER est composée des Fédérations Nationales adhérentes conformément aux dispositions de l'article 3 des présents statuts. La liste des Fédérations nationales adhérentes est disponible au siège de la FIRA-AER.

1.5 Siège Social

La FIRA-AER a son siège social à Paris, France.

L'activité de la FIRA-AER est régie par les lois françaises notamment la loi sur la vie associative (Loi du 1^{er} juillet 1901).

1.6 Ressources de la FIRA-AER

Les ressources de la FIRA-AER se composent :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions qui pourraient lui être accordées
- Des revenus de ses biens
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 2 Relations avec L'IRB

2.1 Représentation au sein de l'IRB

L'Association sera représentée au Conseil de l'IRB.

L'Assemblée Générale de la FIRA-AER élira un Représentant au Conseil de l'IRB à la majorité simple des suffrages exprimés. Le mandat de ce Représentant sera de quatre ans et renouvelable.

Le candidat ne pourra être le Président de sa Fédération et si c'est le cas, il devra démissionner s'il est élu.

Il devra avoir participé activement pendant une période d'au moins 2 ans au développement de la FIRA-AER comme membre actif d'un organe directeur de la FIRA-AER.

Sa candidature devra être présentée par sa propre fédération.

Les candidatures devront être adressées au secrétariat de la FIRA-AER au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale qui sera amenée à désigner le Représentant au Conseil de l'IRB.

2.2 Accord entre la FIRA-AER et l'IRB

L'IRB délègue la responsabilité du développement du Rugby en Europe à la FIRA-AER conformément à l'Article 1.3 des présents statuts.

Les fédérations affiliées s'engagent à respecter les termes de tous les accords passés entre la FIRA-AER et l'IRB et à respecter les Statuts de la FIRA-AER, son Règlement Intérieur et tout autre règlement adopté par la FIRA-AER.

Le Président de l'IRB ou son représentant, pourront assister aux réunions de la FIRA-AER.

L'IRB emploiera en consultation avec l'Association un nombre adéquat de personnes qui travailleront avec l'Association. Les fonctions de ce personnel de l'IRB incluront notamment mais ne seront pas limitées à ce qui suit :

- Développement
- Compétitions
- Le règlement et le suivi des financements
- Contrôle des investissements stratégiques
- Évaluations des Fédérations
- Lien entre l'Association et l'IRB

Le ou les employés seront responsables devant l'IRB et travailleront avec l'Association dans le but de réaliser les objectifs du Plan stratégique de Développement.

L'Association peut solliciter une assistance financière auprès de l'IRB pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions. Ledit Trust de l'IRB se réserve le droit de réévaluer et de modifier ses obligations en la matière sans préavis.

Tout Soutien Financier pourra être fourni sous la forme :

- D'une subvention administrative
- De financements pour les compétitions
- De financements, le cas échéant, pour des projets de développement et des événements spécifiques

Le montant du soutien financier distribué sera confirmé annuellement par l'IRB après avoir pleinement consulté l'Association en prenant en compte le Plan stratégique de Développement de l'Association et l'intention générale de soutenir les programmes et les compétitions sur une base régulière si les ressources le permettent.

L'IRB demandera l'avis et des informations auprès de l'Association dans le cadre de son évaluation des demandes de subventions que le Trust de l'IRB distribue aux Fédérations membres de la juridiction de l'Association à l'exception des fédérations nommés au paragraphe 2 de l'Article 1.3 des présents statuts.

L'Association se renseignera sur les besoins, la performance, les qualités et le statut de ses Fédérations membres pour qu'elle soit en mesure de fournir à l'IRB une opinion et une évaluation dans le cadre de l'avis à donner au Trust de l'IRB.

Article 3 Affiliation – Cotisations – Démission et Radiation

3.1 Demande d'affiliation

Une fédération nationale européenne désirant être affiliée à la FIRA-AER devra présenter une demande d'affiliation conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FIRA-AER. Cette demande devra être soumise pour avis au Conseil d'Administration de la FIRA-AER qui transmettra ensuite à l'Assemblée Générale pour vote.

La demande d'affiliation sera à titre de membre associé de la FIRA-AER. Après avoir été membre associé pendant une année, une fédération peut faire la demande de devenir membre à part entière de la FIRA-AER. Les critères à respecter pour être membre à titre de membre associé et de membre à part entière sont définis dans le Règlement Intérieur de la FIRA-AER.

3.2 Fédération non européenne

Une fédération non européenne pourra être affiliée à la FIRA-AER sous réserve de l'approbation de l'IRB.

3.3 Vote

L'affiliation d'une nouvelle fédération, soit à titre de membre associé, soit à titre de membre à part entière requiert la majorité des deux tiers des voix des fédérations membres de la FIRA-AER, présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une fédération candidate remplit toutes les exigences pour devenir membre associé, le Comité Exécutif pourra prononcer une affiliation provisoire qui sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale.

3.4 Cotisations

Toute Fédération membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Le montant et les modalités de calcul de la cotisation annuelle sont définis dans le Règlement Intérieur de la FIRA-AER. Le non-paiement de trois cotisations pendant trois années consécutives peut entraîner la radiation (voir article 3.6 des présents statuts).

3.5 Démission

Une Fédération souhaitant démissionner devra adresser au siège de la FIRA-AER un courrier par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois. A l'expiration de ces 3 mois, la Fédération perdra la qualité de membre de la FIRA-AER. La démission ne sera acceptée que si la Fédération démissionnaire s'est acquittée de toutes ses dettes envers la FIRA-AER.

La constatation de la démission fera l'objet d'une décision du Comité Exécutif dans un premier temps et du Conseil d'Administration dans un deuxième temps.

3.6 Radiation

La radiation d'une fédération peut être prononcée pour manquement grave aux Statuts et/ou au Règlement Intérieur. La radiation requiert la majorité des deux tiers des voix des fédérations membres de la FIRA-AER présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale et sera précédée de l'avis du Conseil d'Administration.

La radiation peut également être prononcée pour tout autre motif grave comme entre autres le non-paiement des cotisations annuelles pendant trois années consécutives ou le non-paiement des dettes envers la FIRA-AER ou envers une autre Fédération membre.

Article 4 L'Organisation de la FIRA-AER

Les organes de la FIRA-AER sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration

- Le Comité Exécutif
- Les Commissaires aux comptes

4.1 L'Assemblée Générale

A) L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an lors du Congrès annuel de la FIRA-AER dont la date est fixée par le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER adresse aux Fédérations membres les convocations aux Assemblées Générales au plus tard 1 mois avant sa tenue. L'ordre du jour ainsi que tous les documents utiles seront, dans la mesure du possible, joints à la convocation.

Les Fédérations demandant leur affiliation sont également convoquées.

Les Fédérations membres doivent adresser au siège de la FIRA-AER la liste des questions ou propositions à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Chaque Fédération membre doit désigner annuellement et par écrit un Représentant qui la représentera à l'Assemblée Générale. Ce Représentant devra être un membre qui prend une part active aux activités et à la vie de sa fédération.

L'Assemblée Générale sera organisée par une Fédération membre de la FIRA-AER.

L'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions décrites dans les présents statuts et le Règlement Intérieur.

B) L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que sa convocation sera demandée :

- Par le Président
- Par les Fédérations membres représentant au moins un tiers du total des voix de toutes les Fédérations Membres.

C) L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts ou au Règlement Intérieur. Elle peut se réunir à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire. Elle peut décider la dissolution et l'attribution de l'actif de la FIRA-AER. Le quorum d'une Assemblée Générale Extraordinaire est des deux tiers du total des voix de toutes les Fédérations Membres.

Le quorum est calculé en prenant les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire sera convoquée de nouveau avec le même ordre du jour. Elle délibérera alors valablement sans condition de quorum, à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

D) L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la FIRA-AER. Elle entend chaque année le rapport général d'activité sur la situation morale et financière de la FIRA-AER, sur les activités sportives, et les compétitions.

E) L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes. Elle approuve les comptes et la gestion financière et vote le budget annuel.

F) Composition

L'Assemblée Générale se compose des Représentants des Fédérations affiliées à la FIRA-AER. Le Représentant de chaque Fédération membre habilité à voter lors d'une Assemblée Générale devra être muni d'une procuration en bonne et due forme délivrée par sa fédération d'origine pour participer valablement aux votes de l'Assemblée Générale.

Le Représentant devra justifier les pouvoirs de sa Fédération d'origine en présentant un procès-verbal du Comité Directeur de cette Fédération lui conférant explicitement le pouvoir de voter aux Assemblées Générales de la FIRA-AER.

Les Fédérations membres devront, en adressant les documents ci-dessus, informer le secrétariat de la FIRA-AER des modifications intervenant en cours de mandat et de la nomination de nouveaux Représentants en cours d'année.

G) Pouvoirs en cas d'absence aux Assemblées

Les Fédérations absentes à l'Assemblée Générale pourront donner pouvoir au Représentant d'une autre fédération présent, déjà mandaté par sa fédération, à condition que ce Représentant ne puisse détenir plus de 3 pouvoirs au total, y compris celui de sa propre fédération. Les pouvoirs des fédérations devront être présentés au plus tard le jour de la réunion de l'Assemblée Générale et si possible adressés au Secrétariat de la FIRA-AER avant la réunion de l'Assemblée Générale.

H) Modalités de vote et nombre de voix attribuées aux fédérations membres

Chaque Fédération membre dispose de deux voix. Deux voix supplémentaires sont ensuite attribuées à chaque Fédération fondatrice.

Une voix supplémentaire est ensuite attribuée à chaque Fédération membre par tranche de 10 clubs jusqu'à 50 clubs, puis une voix supplémentaire par tranche de 100 clubs et au delà.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé par la majorité simple telle que définie ci-dessous. Tous les votes concernant l'élection de personnes ont lieu à bulletin secret.

I) Délibérations et majorité

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple des suffrages exprimés. Pour valider les délibérations, un quorum représentant au moins la moitié du total des voix des fédérations membres de la FIRA-AER doit être réuni. En cas d'égalité, la voix du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Les modalités de délibération et majorité ainsi que le quorum requis sont différents lorsque l'Assemblée Générale à un caractère extraordinaire (Voir Article 4.1 alinéa C).

J) Présidence et Secrétariat lors des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice ayant également le titre de Président de la FIRA-AER et en son absence par un Président de séance désigné à la majorité des deux tiers des voix par l'Assemblée Générale.

Pour les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernant le Président, les élections des membres du Conseil d'Administration et le quitus donné au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale désignera un Président de séance choisi hors du Conseil d'Administration de la FIRA-AER.

Le secrétariat des Assemblées sera assuré par le Secrétaire Général de la FIRA-AER.

En cas de vote, l'Assemblée Générale désigne, le cas échéant, deux scrutateurs choisis dans deux Fédérations différentes.

4.2 Le Conseil d'Administration de la FIRA-AER

A) Réunions et convocations

Le Conseil d'Administration de la FIRA-AER se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la FIRA-AER en exercice, une des réunions ayant lieu lors du Congrès annuel.

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER convoquera les membres du Conseil d'Administration de la FIRA-AER au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de la réunion et tiendra l'IRB informée dès que possible du calendrier des réunions. Le représentant de l'IRB pourra assister aux réunions du Conseil d'Administration de la FIRA-AER sans avoir un droit de vote.

Le Conseil d'Administration se tiendra conformément aux dispositions décrites dans les présents statuts et le Règlement Intérieur.

B) Composition

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, sera composé de vingt membres au minimum et quarante-cinq membres au maximum dont les Officiers mentionnés dans le point G du présent article. Un membre du Conseil d'Administration ne pourra se faire représenter par une autre personne ou donner un pouvoir.

L'Assemblée Générale pourra décider de nommer des suppléants dont le nombre ne dépassera pas quatre en indiquant leur ordre de convocation lors de l'absence de membres du Conseil d'Administration. Ne pourront participer au vote que les membres dont la Fédération de tutelle aura acquitté ses cotisations. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées.

C) Modalités d'élection et éligibilité

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale. Tout candidat doit être dûment présenté par sa fédération d'origine sans pour cela appartenir impérativement au Conseil d'Administration de cette Fédération. Le candidat ou la fédération notifieront la candidature par écrit avant le déroulement des élections.

Une fédération nationale ne pourra pas avoir plus de 5 membres au sein du Conseil d'Administration.

D) Durée des mandats

La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable.

E) Remplacement d'un membre élu en cours de mandat

Lorsqu'une Fédération retirera le mandat d'un de ses membres du Conseil d'Administration elle devra immédiatement en faire part au Secrétaire Général de la FIRA-AER et indiquer le nom du nouveau candidat mandaté par ladite Fédération. En cas de remplacement le nouveau membre sera élu pour la durée restante du mandat du membre remplacé ou défaillant. La liste exacte des membres du Conseil d'Administration sera mise à jour lors de chacune des réunions et sera disponible à tout moment au secrétariat de la FIRA-AER.

F) Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement à la majorité simple seulement si au moins le tiers des membres est présent. Chaque membre dispose d'une voix, et en cas d'égalité, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante. Les suppléants pourront assister aux réunions sauf décision contraire du Conseil d'Administration mais s'ils ne remplacent pas un membre absent ils ne pourront pas participer au vote.

G) Election du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier Général et du Trésorier Général Adjoint de la FIRA-AER.

L'Assemblée Générale de la FIRA-AER élira un Président dont le mandat sera de quatre ans conformément à l'alinéa C, ci-dessus.

Une fois élu, le Président de la FIRA-AER et les membres du Conseil d'Administration se réuniront pour délibérer et présenter dix Vice-présidents, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Trésorier Général et le Trésorier Général Adjoint qui seront également élus par l'Assemblée Générale conformément à l'alinéa C, ci-dessus.

Aucune personne ne peut cumuler plus d'un des mandats suivants :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire Général
- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Général
- Trésorier Général Adjoint

Les Officiers signeront et respecteront le Code de Conduite de l'IRB.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être également le Président de sa Fédération.

En cas de vacance d'un des postes d'Officier pour quelque cause que ce soit les fonctions de cet Officier seront exercées provisoirement par un membre du Comité Exécutif. Lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire qui suivra, l'Assemblée Générale élira un nouvel Officier pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

H) Pouvoirs du Conseil d'Administration de la FIRA-AER

Le Conseil d'Administration gère les activités de la FIRA-AER.

Il met à exécution les grandes orientations de la politique sportive de la FIRA-AER.

Il veille à l'application du Règlement Intérieur de la FIRA-AER, au respect des règles du jeu, et au bon déroulement de toutes les activités et compétitions organisées par la FIRA-AER et ses Fédérations membres.

Il supervise la gestion financière de la FIRA-AER conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale ; toutes dépenses devant être ordonnancées par le Président et un membre du Conseil d'Administration dûment mandaté à cet effet.

Il décide des sanctions et amendes pouvant être infligées aux Fédérations membres pour infraction aux règlements de la FIRA-AER.

Il règle les différends sportifs, financiers ou autres, pouvant surgir entre les Fédérations membres de la FIRA-AER à l'exception des différends dont la résolution est prévue par une clause contractuelle ou des différends pouvant surgir entre les Fédérations nommées au paragraphe 2 de l'Article 1.3 des présents statuts.

Il décide de l'attribution de récompenses telles que définies dans le Règlement Intérieur de la FIRA-AER.

Il propose au vote de l'Assemblée Générale la nomination de Membre d'Honneur de la FIRA-AER toute personne éminente ayant encouragé et largement contribué au développement du jeu de Rugby et au renforcement des liens d'amitié entre les Fédérations membres de la FIRA-AER ou de l'IRB.

4.3 Le Comité Exécutif

A) Mission

Le Comité Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des décisions des organes de la FIRA-AER entre les réunions.

Il est également habilité à prendre les décisions à caractère urgent. Toute décision prise par le Comité Exécutif fera l'objet d'un procès-verbal adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

Toute décision du Comité Exécutif sera soumise à l'approbation ultérieure du prochain Conseil d'Administration.

Toute décision à caractère financier devra être approuvée par le Président du Conseil d'Administration et le Trésorier Général et, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration.

B) Composition

Le Comité Exécutif, est composé de 6 membres au minimum et de 14 membres au maximum nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration est en même temps le Président du Comité Exécutif. Le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire Général et le Trésorier Général siègent de droit au sein du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif peut délibérer valablement à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions peuvent être prises par téléphone ou par télécopie et confirmées ultérieurement par un procès-verbal adressé aux membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

C) Commissions

Le Comité Exécutif décidera, afin de l'assister dans sa tâche de gestion de la FIRA-AER, de la mise en place de Commissions et nommera annuellement le Président de chacune de ces Commissions. Il décide également du nombre de Commissions à mettre en place et des tâches qui leur seront assignées conformément aux présents statuts.

4.4 Les Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale élit, pour une durée de six ans renouvelable, deux Commissaires aux comptes de la FIRA-AER, indépendants et ne siégeant dans aucun des organes de la FIRA-AER. Ils doivent être détenteurs des diplômes professionnels requis pour l'exercice de la fonction d'expert-comptable ou de Commissaire aux comptes.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les deux Commissaires aux comptes présenteront un rapport écrit sur la conformité de la gestion financière de la FIRA-AER avec les décisions des différents organes de la FIRA-AER. Ils recommanderont ou déconseilleront à l'Assemblée Générale d'accorder le quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière.

Ils peuvent procéder à la vérification de tous comptes et justificatifs en cours d'année.

Article 5 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et/ou du Comité Exécutif sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Secrétaire Général et le Président et conservés au siège de la FIRA-AER. Ils pourront être consultés en langue française ou anglaise. Le Secrétaire Général pourra délivrer toute copie certifiée conforme faisant foi vis à vis des tiers.

Article 6 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de la FIRA-AER est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il déterminera les modalités d'exécution des présents Statuts.

Article 7 Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article et à l'article 4.1 des présents statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des membres représentant au moins un quart des voix dont le mode de calcul est défini à l'article 4.1 alinéa H des présents statuts.

La proposition de modification des Statuts, ainsi que l'ordre du jour, devront être adressés aux membres de la FIRA-AER dans la mesure du possible, au plus tard 1 mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la proposition est acceptée par les deux tiers des voix de l'ensemble des membres de la FIRA-AER, présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 Dissolution

La dissolution de la FIRA-AER ne peut-être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires (voir Article 4.1 des présents statuts).

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la FIRA-AER, dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribuera l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire.

Article 9 Interprétation des statuts – litiges

En cas de doute survenant à tout moment découlant d'une situation non prévue dans les présents statuts, ou concernant leur interprétation, il sera demandé à l'IRB de se prononcer sur ledit doute dans le respect des Règlements de l'IRB et du droit applicable.

Les présents Statuts seront à tous les égards régis et interprétés selon la loi du pays où est établi le Siège Social de la FIRA-AER et approuvé par l'IRB.

En cas de litige entre la FIRA-AER et l'IRB, la résolution de ces litiges sera régie par la loi anglaise.

Article 10 Responsabilités de la FIRA-AER – Inconduite

La FIRA-AER veillera à ce que tous ses Officiers, Membres du Comité Exécutif et ses Fédérations membres respectent intégralement les Statuts et Règlements de l'Association et de l'IRB.

Tous les cas d'inconduite seront traités conformément aux Règlements de la FIRA-AER et de l'IRB.

Article 11 Vote et entrée en vigueur des statuts de la FIRA-AER.

Les présentes modifications des statuts de la FIRA-AER ont été mises au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée à Moscou le 27 juin 2009 et elles sont entrées en vigueur à l'issue du vote ayant approuvé lesdites modifications.

A

Le

Le Président de la FIRA-AER
Jean-Claude BAQUE

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER
Jean-Louis BARTHES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Procédure d'affiliation d'une fédération

En vertu de l'article 3 des statuts de la FIRA-AER, une fédération nationale européenne membre de l'IRB ou ayant demandé son adhésion à l'IRB et/ou désirant être affiliée à la FIRA-AER devra présenter une demande d'affiliation, adressée au secrétariat de la FIRA-AER.

L'affiliation dans chaque Association concerne uniquement les Fédérations dépendant de la juridiction concernée et toute autre Fédération avec l'approbation expresse de l'IRB.

1.1 Contenu de la demande

Toute Fédération dûment reconnue en tant qu'organisme national gouvernant du rugby par le Comité National Olympique ou par le Conseil ou le Ministère des Sports du pays de la Fédération, peut déposer une demande d'affiliation qui doit comprendre, sans limitation, les informations suivantes :

- Une présentation générale et détaillée de la pratique du rugby dans cette nation, son historique ainsi que son plan stratégique de développement du rugby à court, moyen et long terme
- Les effectifs des licenciés/pratiquants par catégorie d'âge, le nombre de clubs affiliés, le nombre d'arbitres, les noms et fonctions des officiers, l'organisation de ses compétitions, championnats et tournois, les résultats des compétitions et les échanges internationaux effectués
- Les Statuts de la Fédération nationale et son organigramme, la composition de ses Comités, une description de ses procédures opérationnelles et de ses procédures en matière d'affiliation, ses bilans financiers et budgétaires de l'année
- Une analyse détaillée des besoins de la Fédération et son budget prévisionnel
- Une description des assurances souscrites par la fédération couvrant entre autres les joueurs, arbitres et dirigeants
- Toute autre information pouvant être estimée nécessaire en vue de l'adhésion de la Fédération à l'Association Régionale

Filière d'Affiliation : Pour devenir Membre d'une Association, les Fédérations doivent suivre les étapes décrites ci-après :

- Les Fédérations doivent en premier lieu postuler pour devenir membres associés de l'Association;
- Après avoir été Membre Associé pendant une année, ladite Fédération pourra postuler pour devenir Membre à part entière de l'Association
- Une Affiliation à part entière sera envisagée si la Fédération a progressé conformément aux Indicateurs Clés de Performance qui comprendront, sans limitation, le respect des Statuts de

l'Association, la fourniture de procès-verbaux de l'Assemblée Générale, les copies des bilans financiers et les preuves d'une compétition à XV

- Les Fédérations Membres à part entière d'une Association doivent respecter les critères nécessaires pour prétendre devenir Membre Associé de l'IRB. **Pour être considérée comme Membre Associé de l'IRB, une Fédération doit :**

- Etre membre d'une Association depuis deux ans (Un an en qualité de Membre Associé / Un an en qualité de Membre à part entière)
- Etre le corps gouvernant, fondé avec sa propre constitution, disposant de l'autorité pour exercer un contrôle indépendant du Jeu dans le cadre de sa propre juridiction
- Fournir les détails sur les Responsables de la Fédération et contrôler toutes les entités associées
- Respecter à tous les égards les Statuts, les Règlements internationaux, les Règlements Généraux et les Règles du Jeu de l'IRB. Les Fédérations doivent également adopter les Règlements Antidopage de l'IRB conformes aux règlements de l'Agence mondiale antidopage
- Fournir les détails sur le nombre de pratiquants (différentes catégories d'âge), de clubs, etc.
- Fournir une déclaration d'opposition à toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou sociale, le sexe, les appartenances politiques, religieuses ou d'opinion
- Fournir la documentation confirmant que la Fédération est reconnue en qualité de corps gouvernant national du Rugby par le Comité National Olympique ou par le Conseil des Sports ou par le Ministère des Sports du pays de la Fédération
- Fournir les procès-verbaux des deux dernières Assemblées Générales Annuelles
- Fournir les deux derniers Bilans Financiers
- Posséder un programme de développement élémentaire mis en place en accord avec le Directeur Général de l'IRB et/ou le RDM (exemplaire du programme à fournir)
- Organiser une compétition annuelle interne de Rugby à XV avec un minimum de quatre équipes participantes.
- Les Membres Associés de l'IRB ont le droit :
 - De participer aux compétitions sur une base de qualifications, qui seront décidées par l'Association en consultation avec l'IRB, ce qui ne comprend pas les tournois de la Coupe du Monde de Rugby
 - D'assister à l'Assemblée Générale biennale de l'IRB à titre de non-votants
- L'IRB n'octroiera aucune Subvention de Développement directe à ses Membres Associés. Des subventions seront accordées aux Associations pour contribuer au développement des membres associés de l'IRB

- L'IRB doit être avertie six mois avant l'adhésion d'une fédération au titre de membre à part entière d'une Association

1.2 Le rapporteur de la FIRA-AER

Le Comité Exécutif de la FIRA-AER désignera un rapporteur chargé de recueillir la demande d'affiliation d'une fédération et de la compléter par un rapport effectué après une visite de la fédération demandant l'affiliation.

A cette occasion, le rapporteur complètera le cas échéant la demande incomplète et vérifiera les informations contenues dans la demande. Le rapporteur remettra ensuite son rapport au secrétariat de la FIRA-AER en prévision de sa présentation soit au Comité Exécutif pour affiliation provisoire conformément aux statuts de la FIRA-AER, soit au prochain Conseil d'Administration pour avis avant le vote définitif de la prochaine Assemblée Générale.

1.3 Avis du Conseil d'Administration

La demande sera examinée en Conseil d'Administration qui pourra soit demander un complément d'information soit proposer de mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale l'affiliation de la fédération à titre de membre associé ou à titre de membre à part entière selon le cas.

1.4 Affiliation provisoire

Conformément aux statuts de la FIRA-AER, le Comité Exécutif pourra, en cours d'année, entre deux Assemblées Générales, prononcer l'affiliation provisoire à titre de membre associé d'une fédération dont la candidature sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et enfin à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

1.5 Règlement des cotisations

Lorsque la demande d'affiliation sera acceptée par l'Assemblée Générale la nouvelle fédération membre aura un mois pour s'acquitter de sa cotisation de l'année en cours, si l'affiliation est approuvée par le Congrès.

Article 2 Le congrès annuel

2.1 Définitions et déroulement du Congrès

Le Congrès annuel de la FIRA-AER est organisé par une fédération membre. Lors de ce Congrès tous les organes directeurs de la FIRA-AER se réunissent :

- Les commissions dont le nombre a été fixé par le Comité Exécutif
- Le Comité Exécutif
- Le Conseil d'Administration
- L'Assemblée Générale
- Les commissaires aux comptes

Le Congrès annuel se déroulera en Juin ou en Juillet à moins que l'Assemblée Générale ait décidé d'une autre date pour des raisons exceptionnelles.

2.2 Candidatures à l'organisation du Congrès annuel de la FIRA-AER

Toute fédération membre pourra faire acte de candidature à l'organisation d'un Congrès annuel de la FIRA-AER soit lors du Congrès précédent soit au plus tard lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration qui précède le Congrès annuel.

Une décision ne sera définitive que lorsque le dossier de candidature sera complet et contiendra les informations suivantes :

- Une lettre de candidature officielle de la fédération membre suite à une décision officielle du Comité Directeur de cette fédération jointe à l'acte de candidature
- Les propositions de dates et de lieu où se tiendra le Congrès annuel
- Un projet de programme
- Une documentation touristique ainsi qu'une description préliminaire des possibilités d'hébergement, de déplacement et les prix pratiqués

Un pré-dossier devra être déposé au secrétariat de la FIRA-AER au plus tard 1 mois avant la tenue du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur le lieu du prochain Congrès annuel de la FIRA-AER.

Si plusieurs fédérations sont candidates leurs représentants pourront présenter oralement leur candidature avant le vote définitif.

Le Conseil d'Administration pourra décider à titre provisoire du lieu du Congrès annuel pour plusieurs années consécutives à condition que les actes de candidatures respectent les conditions énoncées dans le présent règlement intérieur.

2.3 Changement du lieu du Congrès annuel

Le lieu du Congrès Annuel pourra être exceptionnellement changé en raison de circonstances exceptionnelles ou de désistement et l'organisation du Congrès confiée à une autre fédération.

2.4 Désistement

Le désistement d'une fédération membre ayant été désignée pour organiser le Congrès annuel entraînera sauf circonstances exceptionnelles une sanction financière qui sera décidée par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission des Finances et qui sera fonction du moment où le désistement interviendra et du temps restant avant l'organisation du Congrès.

Si le désistement a lieu après la fin de l'année qui précède la date du Congrès annuel, la fédération se désistant pourra être condamnée à supporter la totalité des conséquences financières occasionnées par le désistement, le préjudice faisant l'objet d'une évaluation par la Commission des Finances.

2.5 Obligations de la fédération organisatrice : cahier des charges

La fédération organisatrice accepte le cahier des charges ci-dessous et les obligations financières qui en résultent, à l'exception des frais pris en charge par la FIRA-AER :

- Organisation des réunions dans des locaux appropriés entièrement équipés de matériel audio-visuel et adaptés au nombre de participants
- Hébergement des congressistes dans des hôtels de 3 catégories différentes dont les prix préférentiels ont été négociés préalablement
- Déroulement des réunions dans un centre de conférences approprié ou dans un des hôtels hébergeant les congressistes et disposant des infrastructures nécessaires
- Mise à disposition de personnel d'assistance aux congressistes pendant leur séjour, d'un secrétariat administratif permanent avant et pendant le congrès
- Assistance à l'inscription des congressistes et aux réservations hôtelières et touristiques
- Organisation d'un programme culturel et touristique pour les participants au Congrès ou pour les personnes accompagnant les congressistes
- Prise en charge de l'organisation et du financement d'un Banquet officiel pour les participants représentant les fédérations membres ou les personnes invitées par la FIRA-AER et la fédération organisatrice
- Prise en charge des transports locaux lors de déplacement des congressistes et dans la mesure du possible, organisation des transports depuis les aéroports jusqu'au lieu du Congrès
- Préparation d'une documentation complète comprenant le programme officiel et tous renseignements utiles lors du séjour

- Organisation des traductions simultanées en langue française, anglaise et russe pour les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- Prise en charge financière des frais de traductions simultanées
- Recherche de financements locaux, de subventions ou de sponsors, et en général de tout faire en son pouvoir pour le déroulement parfait et l'organisation irréprochable du Congrès annuel de la FIRA-AER

2.6 Obligations financières

La fédération organisatrice supportera tous les frais d'organisation et toutes les obligations financières, lui permettant de respecter le cahier des charges défini ci-dessus.

La FIRA-AER prendra an charge ses propres frais administratifs liés au déroulement du Congrès.

Les fédérations membres et les participants supporteront leurs frais de déplacement internationaux et d'hébergement lors du Congrès.

Article 3 Les Assemblées Générales

3.1 Organisation des Assemblées Générales

Conformément à l'article 4.1 des statuts de la FIRA-AER, les Assemblées Générales de la FIRA-AER ont soit le caractère d'Assemblées Générales ordinaires ou d'Assemblées Générales Extraordinaires.

Une Assemblée Générale ordinaire se déroule lors du Congrès Annuel de la FIRA-AER.

Les Assemblées Générales Extraordinaires suivent les mêmes modalités d'organisation que les Assemblées Générales ordinaires mais l'ordre du jour comporte les questions relatives aux modifications des statuts, à l'attribution de l'actif ou à toute autre question ayant entraîné la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

3.2 Convocations

Les modalités de convocation aux Assemblées Générales sont définies dans les statuts de la FIRA-AER à l'article 4.1 alinéas A, B et C.

Les convocations envoyées au plus tard 1 mois avant la tenue d'une assemblée générale devront être accompagnées dans la mesure du possible des documents nécessaires à la préparation des décisions et entre autres :

- La liste à jour des fédérations membres
- La liste nominale des représentants désignés pour représenter la fédération pendant l'année en cours

- La liste des membres du Conseil d'administration et les listes des membres des commissions et autres organes directeurs de la FIRA-AER
- Un modèle de pouvoir pour la désignation d'un mandataire en cas d'absence d'une fédération
- Le projet de rapport d'activités pour la saison écoulée
- Les résultats des compétitions
- Le rapport financier
- Le rapport des commissaires aux comptes
- La liste des candidats aux différentes élections lors de l'assemblée générale accompagnée de toutes informations concernant les candidatures
- Les dossiers de demande d'affiliation de nouvelles fédérations
- Le projet d'activité, le rapport de Développement et dans la mesure du possible tous documents nécessaires à la planification de la saison qui suivra l'Assemblée Générale, les calendriers des compétitions, les calendriers des stages et des réunions
- Les rapports des travaux des commissions
- Et en général tous documents pertinents nécessaires à la préparation des délibérations lors des Assemblées Générales

3.3 Ordre du jour des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale pourra être précédée d'une ou plusieurs allocutions d'ouverture.

L'ordre du jour des Assemblées Générales comprendra les points suivants :

- Liste de présence et contrôle des pouvoirs et du nombre de voix par fédération par la commission administrative et juridique. Cette liste fera état des fédérations présentes ou représentées, du quorum.
- Election de 2 scrutateurs
- Election du Président de séance. Le Président en exercice de la FIRA-AER préside l'Assemblée Générale sauf pour les questions relatives au rapport financier, au quitus et à l'élection de personnes au sein des organes directeurs de la FIRA-AER
- Rapport d'activités du Secrétaire Général comprenant un rapport général des activités au sein de la FIRA-AER, des activités et du développement au sein des fédérations membres, des travaux des organes directeurs, des commissions, des chargés d'affaires, des compétitions et de toutes actions entreprises conformément à l'objet de la FIRA-AER
- Rapport financier comprenant le bilan et le compte de résultat de l'année comptable écoulée et tous documents nécessaires au vote

- Rapport des commissaires aux comptes
- Vote pour le quitus du Conseil d'Administration
- Projet d'activités et compte-rendu des travaux des différents organes directeurs et des commissions,
- Projet de budget pour la ou les saisons à venir comportant les demandes de subventions des fédérations membres,
- Election des membres du Conseil d'Administration,
- Election du Président de la FIRA-AER,

A la suite de l'élection du Président de la FIRA-AER et du Conseil d'Administration ce dernier se réunira pour désigner en son sein le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint et les 10 Vice-présidents. Cette proposition sera ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 4.2 des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra également annoncer la composition du Comité Exécutif de la FIRA-AER et le cas échéant annoncer la composition des différentes commissions pour l'année à venir.

La séance reprendra ensuite et le Président présentera les organes directeurs visés ci-dessus.

Un vote aura alors lieu :

- Election des commissaires aux comptes
- Affiliation de nouvelles fédérations membres,
- Questions diverses,
- Remise des récompenses de la FIRA-AER,
- Clôture de l'Assemblée Générale.

3.4 Vote et mise aux voix

Le Président de l'Assemblée Générale organisera le vote à main levée ou à bulletin secret sur les points de l'Ordre du jour à approuver par l'Assemblée Générale conformément au quorum requis comme stipulé dans l'article 4.1 des statuts de la FIRA-AER.

Le Président devra organiser un vote à bulletin secret, sous la supervision des rapporteurs, pour toute affaire jugée nécessaire ou selon les dispositions prévues dans les Statuts de la FIRA-AER.

Le Président aura voix prépondérante. Les modalités de vote et nombre de voix attribuées aux fédérations membres sont précisés dans l'article 4.1 des statuts de la FIRA-AER.

3.5 Entrée en vigueur des décisions

Les décisions prises lors des Assemblées Générales ou lors des réunions des organes directeurs de la FIRA-AER entrent en vigueur avec effet immédiat et au plus tard 3 mois après la signature par la ou les personnes habilitées du procès-verbal constatant la décision.

L'Assemblée Générale peut au cas par cas décider de la date d'entrée en vigueur d'une décision.

3.6 Procès-verbaux des réunions

Il sera tenu un registre des assemblées au secrétariat de la FIRA-AER et toute personne en faisant la demande pourra obtenir copie des procès-verbaux des réunions des organes directeurs de la FIRA-AER.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales seront signés par le Président de séance et le Secrétaire Général et seront envoyés aux fédérations et à l'IRB dans un délai de 30 jours maximum suivant la conclusion de la réunion concernée.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la FIRA-AER et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des réunions des autres organes directeurs de la FIRA-AER, des réunions des commissions ou autres groupes de travail seront signés par le Président de séance ou par la personne désignée comme rapporteur.

Article 4 Le Conseil d'Administration

4.1 Convocations

Les modalités de convocation du Conseil d'Administration de la FIRA-AER sont définies dans l'article 4.2 alinéa A des statuts de la FIRA-AER.

Les convocations seront accompagnées d'un ordre du jour reprenant les questions importantes qui seront traitées lors de la réunion du Conseil d'Administration.

4.2 Ordre du jour

Le Président en exercice agira en qualité de Président du Conseil d'Administration.

4.2.1 Au cas où un membre du Conseil d'Administration souhaiterait modifier l'Ordre du jour ou y ajouter un nouveau point, ledit membre devra en notifier le Secrétaire Général par écrit avant le commencement de la réunion en question. Le Président peut ajouter un nouveau point à l'Ordre du jour ou bien il sera traité à la section « *Questions diverses* ».

4.2.2 Sauf décisions de modifier l'ordre du jour, il pourra reprendre tout ou partie des points de l'ordre du jour énoncés ci-dessous :

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il faut respecter l'ordre suivant :

- Le Président, ou en son absence une personne nommée au sein du Comité Exécutif, agira en qualité de Président du Conseil d'Administration
- Une liste des membres présents sera constituée
- Les excuses des absents seront relevées
- Les noms d'autres personnes invitées à assister à la réunion du Conseil d'Administration seront notés
- Le quorum est fixé à l'article 4.2 des statuts de la FIRA-AER. Le Conseil d'Administration pourra discuter des affaires suivantes au besoin :
 - o Approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du Conseil d'Administration
 - o Formulation, conjointement avec les Fédérations membres et l'IRB, du plan stratégique de l'Association pour réaliser la vision, la mission et les objectifs de l'Association et de l'IRB
 - o Approbation du plan d'activités et des budgets annuels
 - o Suivi de la mise en place du plan stratégique et du plan annuel d'activités, du plan opérationnel et des budgets de l'Association, et évaluation de la performance en fonction des indicateurs clés de performance
 - o Coordination du travail de toutes les Commissions de l'Association
 - o Formulation et mise en place de pratiques et de principes appropriés de gouvernance
 - o Garantie de la fiabilité du système de principes et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place pour identifier et gérer les risques
 - o Entre les Assemblées Générales, traiter des affaires de nature urgente qui seraient normalement traitées par une Assemblée Générale
 - o Sous réserve du point ci-dessus, s'acquitter de toute autre responsabilité qui n'est pas du ressort de la juridiction constitutionnelle, légale ou statutaire de l'Assemblée Générale ou autre personne/entité conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la FIRA-AER pour garantir la gestion efficace et le bon fonctionnement de l'Association
 - o Recevoir et recommander à l'Assemblée Générale les comptes vérifiés de l'Association

4.3 Absence et nomination de suppléants

Les membres du Conseil d'Administration ne pouvant assister aux réunions devront informer le secrétariat de la FIRA-AER en vue de la désignation de suppléants par la FIRA-AER.

4.4 Procès-verbaux – Entrée en vigueur des décisions

Les modalités concernant les Assemblées Générales sont applicables aux réunions du Conseil d'Administration (voir article 3.5 et 3.6 du présent Règlement Intérieur)

Article 5 Le Comité Exécutif

5.1 Désignation

Les modalités de nomination des membres sont réglementées par l'article 4.3 des statuts de la FIRA-AER.

5.2 Convocations et prises de décisions

Le Comité Exécutif peut se réunir sur convocation du Président ou prendre des décisions par correspondance à distance.

5.3 Procès-verbaux (article 4.3 a des statuts)

Toute réunion ou décision du Comité Exécutif fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé par le Président et le Secrétaire Général de la FIRA-AER et adressé sans délai à chacun des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux suppléants, les décisions du Comité Exécutif étant soumises à l'approbation finale du Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Article 6 Commissions (Article 4.3 c des statuts)

6.1 Composition des commissions

Dès sa nomination le Comité Exécutif fera connaître :

- Le nombre des commissions de la FIRA-AER
- La désignation officielle des commissions
- Le nom du Président de chacune des commissions et la composition de la commission

6.2 Convocations

Les commissions se réuniront chaque fois qu'il sera nécessaire sur convocation de leur Président ou du Président du Comité Exécutif.

Les attributions, la dénomination et le nombre des commissions seront librement décidés par le Comité Exécutif conformément aux statuts de la FIRA-AER.

6.3 Attributions des commissions de la FIRA-AER.

Toutes les commissions de l'Association, le cas échéant, doivent se réunir à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Les attributions des commissions pourront être les suivantes :

A) Une commission (Commission des Compétitions) sera chargée de l'organisation :

- Des compétitions dans les différentes catégories d'âge
- De la Coupe du Monde Junior IRB ou du Junior World Trophy IRB lorsque son organisation sera confiée à la FIRA-AER
- Des qualifications à la Coupe du Monde senior en accord avec la Rugby World Cup Limited
- Des tournois
- Des sélections des équipes de la FIRA-AER
- Des compétitions féminines
- Des compétitions du rugby à VII
- Du respect des règlements sportifs et des questions de discipline
- Et de toutes autres compétitions homologuées

B) Une commission (commission technique et développement du jeu) sera chargée :

- De la formation des cadres techniques
- De la définition des programmes de formation
- De la diffusion et de l'application des nouvelles règles du Jeu
- De l'organisation des stages

C) Une commission (rugby féminin) sera chargée :

- Du développement du rugby féminin en Europe
- De l'organisation de compétitions féminines en coopération avec la commission des compétitions

D) Une commission (commission Règles et Arbitrage) sera chargée :

- De la formation des arbitres
- De la mise à jour des règles du Jeu et de leur diffusion
- De l'organisation des stages de différents niveaux
- De la délivrance des attestations de stages
- Des questions disciplinaires
- De la formation d'arbitres pour le rugby féminin

E) Une commission (commission médicale et assurances) sera chargée :

- De l'étude des questions médicales et des publications
- De la formation des responsables médicaux des fédérations
- Des questions et réglementation relatives au dopage
- De l'information relative aux problèmes d'assurance au sein des fédérations membres de la FIRA-AER

F) Une commission (commission administrative et juridique) sera chargée :

- Des questions administratives
- Des questions juridiques, du bon déroulement des assemblées et des réunions des organes directeurs de la FIRA-AER
- De la mise à jour des statuts et autres règlements
- De l'appel des décisions des commissions de discipline ou de toutes décisions à caractère disciplinaire prise dans le cadre de l'application des règlements adoptés par la FIRA-AER

G) Une commission (commission des finances) sera chargée :

- De l'établissement des demandes de subventions, budgets prévisionnels, rapports financiers
- De la préparation de toutes décisions à caractère financier en vue de la prise de décision par les organes directeurs de la FIRA-AER
- De la surveillance de la gestion financière et de la gestion des comptes de la FIRA-AER

H) Une commission (commission communication et partenariat) sera chargée :

- De toutes questions relatives à la communication, information et relations avec la presse et les médias
- Des publications de la FIRA-AER
- Des questions relatives aux marques et logos appartenant à la FIRA-AER, aux noms de domaines et sites Internet et au respect de tous droits immatériels de la FIRA-AER
- De la négociation d'accord de partenariat avec des organisations, entreprises ou médias

I) Une commission (commission relations internationales) sera chargée :

- Du développement des relations avec toutes autres organisations

I) Une commission (commission haut niveau) sera chargée :

- D'améliorer le niveau de jeu et la compétitivité de toutes les nations émergentes de la FIRA-AER

K) Une commission (commission rugby à sept) sera chargée :

- De la promotion du rugby à sept en Europe
- D'améliorer la compétitivité et la structure des compétitions de rugby à sept

L) Une Commission (commission relations institutions européennes) sera chargée :

- D'assurer les relations avec l'ensemble des institutions européennes politiques et administratives

Article 7 Sanctions, commissions de discipline et appel

7.1 Définitions

Tous les litiges entre fédérations affiliées à la FIRA-AER seront régis par la loi française, sauf en cas de litige soumis par la FIRA-AER à l'IRB. Dans ce cas, les dits-litiges seront régis par la loi anglaise.

7.1.1 Sanctions à caractère administratif et financier

Les sanctions dans le cadre des activités de la FIRA-AER sont soit des sanctions à caractère administratif, financier ou sportif.

Seules les sanctions à caractère administratif et financier font l'objet d'une réglementation dans le présent règlement intérieur, les sanctions à caractère sportif dans le cadre des compétitions ou tournois organisés par la FIRA-AER ou toute fédération affiliée relèvent des règles du jeu telles que définies par l'IRB et des règlements spécifiques à chaque activité ou compétition.

Des commissions disciplinaires ou autres organes disciplinaires instaurés par la FIRA-AER amenés à juger de l'application des réglementations sportives et disciplinaires visées ci-dessus, peuvent être créés par le Conseil d'Administration, leur attribution et fonctionnement étant définis dans ces réglementations.

7.1.2 Objet de sanctions : La FIRA-AER pourra décider de sanctions administratives et financières envers les fédérations membres ou les dirigeants ou autres personnes intervenant dans le cadre des activités de la FIRA-AER pour non respect des statuts ou des règlements de la FIRA-AER ou non respect de décisions ou recommandations prises par les organes directeurs de la FIRA-AER ou pour tous actes ou comportements contraires à l'objet de la FIRA-AER.

7.1.3 Négligence ou faute : Le non respect des obligations ou des règles énoncées ci-dessus pourra être considéré comme négligence ou comme faute.

La négligence ou la faute pourra être plus ou moins grave selon le cas et entraîner des sanctions plus ou moins sévères.

La gravité sera jugée selon le cas et en fonction des circonstances et des éléments disponibles et toutes les circonstances pourront être prises en compte pour juger de la gravité.

Lorsqu'une négligence sera commise la sanction administrative ou financière tiendra compte des circonstances atténuantes ou aggravantes mais aussi de la gravité des conséquences de la négligence et de l'importance du préjudice causé.

Lorsqu'une faute sera commise, la sanction tiendra compte de l'intention ou non de commettre la faute mais aussi de la gravité des conséquences de la faute et de l'importance du préjudice causé à la FIRA-AER ou à des tiers.

7.2 Les sanctions

A) Sanctions prononcées à l'encontre d'une fédération membre :

Les sanctions qui pourront être prononcées à l'encontre d'une fédération membre sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction de participer à une ou plusieurs activités de la FIRA-AER pour une période plus ou moins longue
- La radiation de la fédération qui est sujette au vote de l'Assemblée Générale de la FIRA-AER

Ces sanctions peuvent être accompagnées ou non de sanctions financières (dédommagements et/ou pénalités) dont le montant sera souverainement fixé en dernier ressort par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement des sanctions financières par une fédération entraînera de nouvelles sanctions administratives à l'encontre de la fédération membre conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

B) Sanctions prononcées à l'encontre d'un dirigeant ou de toute autre personne agissant dans le cadre des activités de la FIRA-AER :

Les sanctions prononcées à l'encontre d'un dirigeant ou de toute autre personne agissant dans le cadre des activités de la FIRA-AER sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'interdiction de participer à une ou plusieurs activités de la FIRA-AER pour une période plus ou moins longue

Ces sanctions peuvent être accompagnées ou non de sanctions financières (dédommagements et/ou pénalités) dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

C) Sanctions pénales

Les fautes relevant du domaine du pénal ne sont pas sanctionnées par la FIRA-AER qui décide ou non de remettre l'instruction de délits ou crimes aux autorités policières et administratives compétentes et cela sans préjudice d'éventuelles sanctions prises par la FIRA-AER.

D) Litiges financiers

Les fédérations membres s'engagent à respecter les décisions des organes directeurs de la FIRA-AER en matière de règlement de litiges financiers du fait de leur participation aux activités de la FIRA-AER.

Les litiges financiers sont instruits par le Comité Exécutif de la FIRA-AER et soumis à l'approbation définitive du Conseil d'Administration qui pourra s'appuyer sur un ou plusieurs avis d'une ou plusieurs commissions chargées d'instruire le litige.

En dernier ressort un litige pourra être porté devant l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire s'il y a urgence, qui décidera en dernière instance.

Le non-respect d'une décision et la non-exécution d'une décision à caractère financier pourront entraîner la radiation de la fédération membre conformément au présent article.

7.3 Instructions des affaires disciplinaires

7.3.1 Pour juger des affaires disciplinaires visées ci-dessus le Comité Exécutif désignera une ou plusieurs sous commissions de discipline composées de 3 membres, dont la composition sera fonction des questions à traiter.

Les membres des sous-commissions de discipline seront choisis par le Comité Exécutif, parmi les membres des commissions de la FIRA-AER. Ils ne pourront être choisis parmi les membres de la Commission Administrative et Juridique qui fait office d'instance d'Appel en vertu de l'article 7.4 ci-dessous.

7.3.2 Instruction : L'instruction d'une affaire disciplinaire sera ouverte le plus tôt possible soit dès la connaissance des faits soit dès le dépôt d'une réclamation ou plainte écrite mais au plus tard dans les 30 jours qui suivent les faits.

La réclamation ou la plainte sera envoyée au secrétariat de la FIRA-AER qui en accusera réception.

La réclamation ou plainte pourra être déposée par toute fédération membre, tout dirigeant ou toute autre personne ayant participé aux activités de la FIRA-AER.

La réclamation ou plainte devra faire état des circonstances et des faits reprochés en indiquant avec exactitude en quoi consiste la négligence ou la faute mais sans préciser les sanctions escomptées.

La preuve pourra être faite par tout moyen. Les preuves écrites devront être jointes à la demande.

Les preuves orales ou témoignages devront être mentionnés dans la réclamation ou plainte.

La sous-commission de discipline devra ensuite rendre sa décision dans un délai de 3 mois maximum sauf si pour raisons exceptionnelles le Comité Exécutif accorde des délais supplémentaires en raison de la complexité de l'affaire.

Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal officiel diffusé aux membres de la FIRA-AER.

7.4 Appel

Toute décision rendue par une sous-commission de discipline pourra faire l'objet d'une procédure d'appel auprès de la Commission Administrative et Juridique.

L'appel devra intervenir dans les 3 semaines qui suivront la signification de la décision de la sous commission de discipline.

La Commission Administrative et Juridique désignera 3 de ses membres pour instruire le dossier et rendre une décision définitive dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de l'appel par le secrétariat de la FIRA-AER.

Article 8 Cotisations

Conformément à l'article 3.4 des statuts de la FIRA-AER, toute fédération membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation sera fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation sera fonction du nombre de voix de chacune des fédérations conformément à l'article 4.1 alinéa H des statuts de la FIRA-AER.

Le montant de la cotisation sera obtenu en multipliant le montant de base par le nombre de voix d'une fédération pour obtenir la cotisation annuelle de cette fédération.

Article 9 Récompenses officielles de la FIRA-AER

9.1 Objet

Afin de récompenser les actions ou services rendus à la FIRA-AER pour le développement du Rugby européen ou pour la participation aux activités de la FIRA-AER, il sera attribué un certain nombre de médailles soit à une fédération membre, soit à des dirigeants, arbitres, joueurs ou toute autre personne ayant directement ou indirectement participé aux activités de la FIRA-AER et contribué au développement du rugby européen.

9.2 Récompenses

Les récompenses seront attribuées lors de l'Assemblée Générale de la FIRA-AER qui se tiendra pendant le Congrès annuel.

La promotion annuelle sera la suivante :

- 1 médaille d'or de la FIRA-AER
- 3 médailles d'argent de la FIRA-AER
- 6 médailles de bronze de la FIRA-AER

9.3 Propositions

Les propositions de récompenses devront être adressées par écrit, par les fédérations membres ou les membres des organes directeurs de la FIRA-AER au Secrétariat Général au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale visée à l'article 9.2 ci-dessus.

Elles devront reprendre les motifs de la proposition pour la fédération ou la personne proposée en conformité avec l'article 9.2 ci-dessus, mais sans indiquer la récompense escomptée.

9.4 Décisions

La Commission Administrative et Juridique adressera une liste des propositions de récompenses au Conseil d'Administration qui établira la liste définitive des récompenses. Les récompenses seront remises à la fin de l'Assemblée Générale qui suivra la réunion du Conseil d'Administration.

Article 10 Langues officielles

L'Association peut avoir des Langues officielles appropriées et les communiquera à l'IRB.

Les langues officielles de la FIRA-AER sont le français et l'anglais. Tous les procès-verbaux et correspondance concernant les décisions des organes directeurs devront être rédigés dans ces 2 langues.

Les documents de travail pourront être échangés soit en français soit en anglais soit dans d'autres langues selon le cas.

Les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales seront traduites simultanément en français et en anglais. La traduction en d'autres langues est facultative.

Article 11 Le secrétariat de la FIRA-AER

11.1 Fonctionnement

Conformément à ses statuts, la FIRA-AER a son siège à Paris où elle disposera d'un secrétariat dont l'organisation est confiée au Secrétaire Général de la FIRA-AER.

Le Secrétaire Général présentera au Conseil d'Administration un plan d'organisation du Secrétariat Général faisant état des règles de fonctionnement, des fonctions du personnel, des règles administratives, du suivi budgétaire des dépenses et de tous renseignements qu'il jugera nécessaires.

11.2 Correspondances

Toutes correspondances destinées à la FIRA-AER doivent être adressées au Secrétaire Général.

11.3 Significations des décisions

Toutes les décisions prises par la FIRA-AER ou par l'un de ses organes directeurs seront adressées par courrier, télécopies, ou messagerie électronique au siège des fédérations membres qui auront la charge de signifier leur contenu aux intéressés.

Article 12 Signature de la FIRA-AER

Seuls le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de la FIRA-AER ont la signature de la FIRA-AER.

Les décisions doivent être signées conjointement par le Président et le Secrétaire Général ou le Trésorier Général.

Les ordres de paiement, chèques doivent être signés par deux des personnes citées ci-dessus le Président et le Trésorier Général ou le Secrétaire Général.

La confirmation de paiement peut être signifiée par fax lorsque pour des raisons géographiques la distance empêche la signature personnelle.

A

Le

Le Président de la FIRA-AER
Jean-Claude BAQUE

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER
Jean-Louis BARTHES